

Le 10^{ème} programme
de l'agence de l'eau
2013-2018



4,7 milliards d'euros d'aides pour l'eau

Le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie est un instrument financier voté le 18 octobre par le Comité de Bassin. Il est à la fois novateur, ambitieux et réaliste. Il vise, dans un cadre budgétaire maîtrisé, les objectifs de bon état des masses d'eau définis par la directive cadre sur l'eau (DCE).

4,7 milliards d'euros d'aides sur 6 ans pour le bassin. Le montant total des aides des 6 agences de l'eau étant de 13 milliards d'euros.

L'agence de l'eau Seine-Normandie organise un cycle d'informations destiné aux journalistes. Ces rendez-vous trimestriels vous apportent un éclairage précis, sur les problématiques majeures liées à l'eau.

*Le deuxième atelier presse a eu lieu le **jeudi 25 octobre à 9h00** au Concorde Opéra à Paris.*

INTERVENTIONS DE :

Michèle Rousseau

Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Yann Laurans,

Directeur de la communication et délégué aux instances de bassin

1 Comment s'élabore un programme

Vote du 10^{ème} programme : l'expression des catégories d'usagers

Qui vote ? Les 185 membres du Comité de bassin votent le programme sur proposition du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau.

Un équilibre entre les redevances et les aides

L'agence aide les collectivités locales, industriels, associations menant des actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques, dans le cadre du programme d'intervention financière de l'agence. Pour cela, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers.

D'où viennent les priorités du programme

Géographie du territoire

Cadre législatif : directive cadre européenne, loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)...

Un objectif : le bon état des eaux et des milieux aquatiques

Les principes de ce 10^{ème} programme

- Objectif principal : la directive cadre européenne visant l'atteinte du bon état des eaux
- Modération des recettes fiscales
- Scénario de dépenses amplifiant les actions sur le grand cycle de l'eau ¹
- Recherche d'un rééquilibrage des redevances entre les contributeurs
- Zonage simplifié des redevances
- Simplification du régime des aides

ZOOM : L'Agence de l'eau Seine-Normandie : Un demi-siècle au service de l'eau



- établissement public du ministère de l'écologie finançant les actions pour préserver les ressources en eau et lutter contre les pollutions
- met en œuvre la politique de l'eau votée par le Comité de bassin
- perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers
- distribue des aides aux collectivités locales, industriels, artisans ou aux associations menant des actions de protection du milieu naturel
- existe depuis plus de 50 ans (1964)
- assure également un rôle d'expert technique
- anime la politique de l'eau sur son territoire

¹ Le « grand cycle » comprend les milieux naturels, les surfaces agricoles, naturelles, forestières, le lit des rivières, les zones humides...

2

Les éléments forts du 10^{ème} programme 2013-2018

LES AIDES

- 4,7 milliards d'euros d'aides sur 6 ans, correspondant à 6,3 milliards d'euros de travaux des collectivités et entreprises
- Le taux moyen des aides passe de 52% à près de 61%
- Agir d'avantage sur le grand cycle de l'eau
- Moins de combinaisons de taux permettant ainsi des aides simplifiés

1. Le taux moyen des aides est porté à près de 61% (52% pour le 9^{ème} programme).

Les aides peuvent atteindre 80% du montant des travaux pour des investissements portant sur :

- la protection des captages
- la continuité écologique
- les travaux de renaturation

2. Priorité aux projets inscrits dans les Plans territoriaux d'actions, orchestrés par les directions territoriales, et définissant les priorités sur leur territoire.

3. Les aides seront en priorité attribuées :

- dans les zones où le milieu naturel est éloigné de l'objectif fixé par la DCE sur le bon état écologique en 2015 ;
- ou pour conserver le bon état dans les secteurs où il est atteint.

4. Les aides vont être renforcées lorsque les travaux sont inscrits dans des Contrats globaux d'actions. Ces contrats :

- renforcent la cohérence des projets
- permettent de financer un poste d'animateur sur le terrain.

5. Outre son expertise, les aides de l'agence de l'eau, attribuées aux maîtres d'ouvrages, peuvent porter sur des études et / ou des travaux.

Objectifs et nature des aides

1. Le bon état écologique des masses d'eau en 2015 fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) : préservation et restauration des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines (nappes).

2. Mieux collecter et traiter les eaux usées des particuliers et de l'industrie par la réhabilitation des réseaux d'assainissement (= les égouts), la mise en conformité des branchements (= éviter que les eaux usées soient envoyées dans le réseau des eaux de pluie), le développement des installations d'assainissement individuel (ANC : assainissement non collectif = les fosses septiques).

3. Réduire les pollutions par les substances dangereuses.

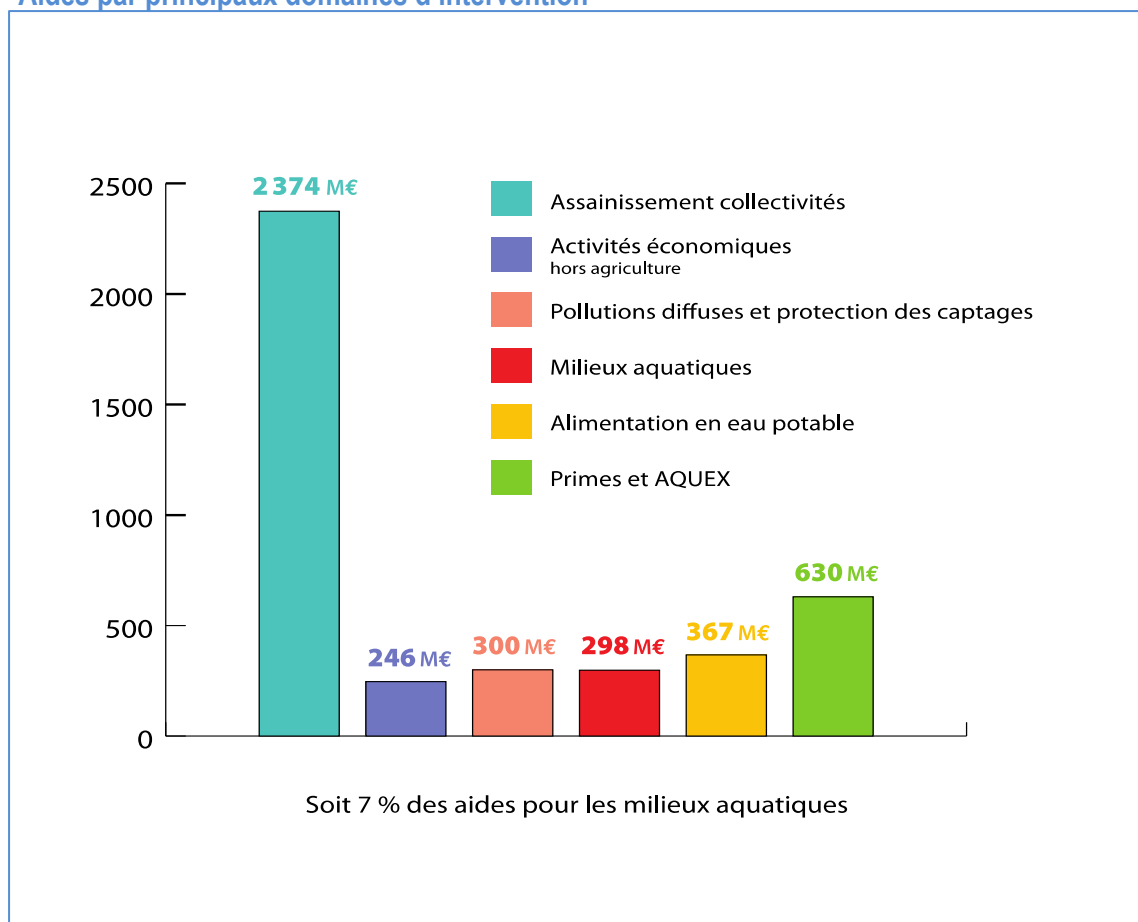
Ces polluants toxiques sont des substances pouvant porter atteinte à la vie d'organismes aquatiques (effets écotoxiques) ou à la santé humaine (effets toxiques). L'agence de l'eau va poursuivre ses efforts de réduction des rejets industriels en métaux et le développement de la collecte et du traitement des déchets toxiques. L'objectif en 2021 étant la suppression des substances dangereuses prioritaires.

4. **Protéger les captages d'eau potable** : 216 millions de mètres cubes d'eau sont prélevés annuellement sur le bassin. A peine la moitié des points de captages sont aujourd'hui protégés par des périmètres de protection. Plusieurs solutions permettent d'agir, comme l'acquisition foncière et des partenariats avec les agriculteurs. Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future signifie une protection contre toutes les pollutions : ponctuelles, diffuses, chimiques, bactériologiques, minérales...

5. **Réduire les polluants déversés par la pluie en ville** en privilégiant par rapport à la dépollution.

6. **Maîtrise des pollutions à la source** et la réduction des flux collectés par rapport à la dépollution.

Aides par principaux domaines d'intervention

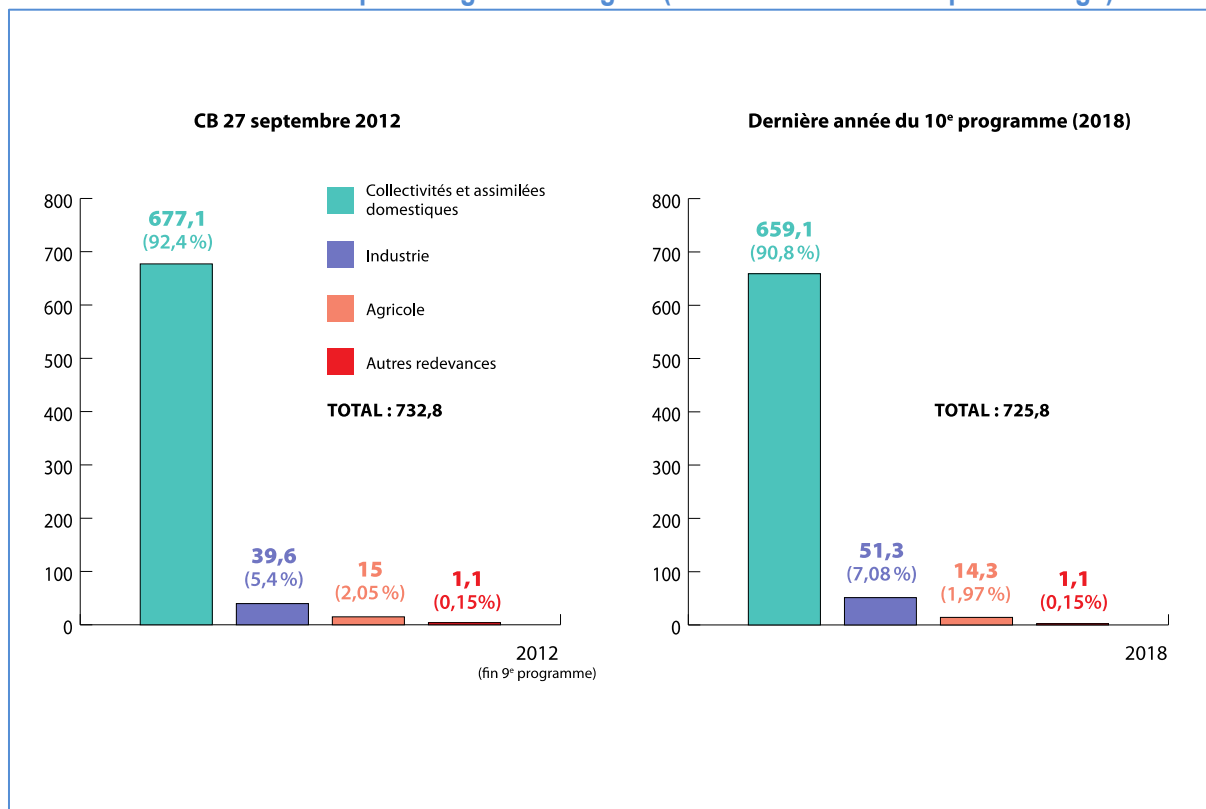


LES REDEVANCES

- Stabilité des redevances
- Rééquilibrage des contributions entre les catégories d'usagers
- Redevances différenciées en fonction de l'état de l'eau

1. Il n'y aura pas d'augmentation des redevances pendant 6 ans, durée du 10^{ème} programme
2. Un rééquilibrage des contributions entre les différentes catégories d'usagers de l'eau est amorcé.
3. Les **consommateurs** (les particuliers et une part du secteur tertiaire), principaux contributeurs, vont passer d'une contribution de 92,4% à 90,6% fin 2018.
4. **Impact sur la facture d'eau des ménages**
Redevances = 20 % de la facture d'eau en moyenne
Garantie à tout redevable que l'éventuelle augmentation de sa redevance ne dépassera pas + 20% par an (soit + 4% de sa facture, dans les cas extrêmes)
Impact simulé du 10^{ème} programme sur la facture d'eau d'un ménage en moyenne :
- 4 € sur 446 € TTC (- 1 %) toutes choses égales par ailleurs (= sans considérer l'augmentation possible du coût du service d'eau et d'assainissement ou de la TVA, les autres parts de la facture).
5. Les redevances payées par les **agriculteurs** restent stables.
6. La part payée par les **industriels** passe de 39,6 millions d'euros (2012) à 53 millions (2018).
7. **Des redevances différenciées selon l'état des eaux**
 - Si les rivières, nappes et côtes d'un secteur sont en bon état quantitatif et qualitatif = baisse des redevances
 - Si elles sont en mauvais état = augmentation des redevances

Le montant des redevances par catégorie d'usagers (en millions d'euros et pourcentage)



EN résumé le 10^{ème} programme est :

- Un outil original : une garantie de ressources et d'aides sur 6 ans
- Un programme « orienté résultats » centré sur la reconquête des rivières
- Stabilité en euros courants des redevances et amorce d'un rééquilibrage au profit des ménages
- Taux d'aides moyen passant de 52 % à près de 61 %
- Sélection plus importante des projets aidés
- Extension du domaine traditionnel de l'action (assainissement et eau potable), vers les pollutions diffuses et les milieux naturels

4 Grille de détail des taux d'aides du 10^{ème} programme

Taux	Modalités		Thèmes
	Subvention	Avance	
80 %	80%		Acquisition foncières Actions de connaissances, de gouvernance et de solidarité Animations difficiles (=Travaux ou études difficiles à mettre en œuvre, indispensables à l'atteinte des objectifs du bon état et/ou sans maîtrise d'ouvrage obligatoire)
70%	70%		Etudes à maîtrise d'ouvrage industrielle Innovations, Technologie propre (réduction à la source)
60%	60%		Assainissement individuel (fosses septiques) Autres travaux de dépollution menés par des collectivités sur le domaine privé (ex : branchements) Dépollution des TPE
	40%	20%	Dépollution (y compris pluvial) Actions de maîtrise du ruissellement et de l'érosion Passes à poissons
		60%	Travaux économies d'eau. Traitement des pollutions dans le cas d'implantations nouvelles ou d'extensions d'usines Valorisation des boues et effluents concentrés
50%	50%		Animations et études spécifiques
	30%	20%	Réseaux d'assainissement des collectivités
	20%	30%	Travaux AEP***
40%	40%		Entretien de rivière, travaux zones non agricoles
	20%	20%	Gestion quantitative de l'eau,
		40%	Gestion quantitative de l'eau pour les travaux urgents d'alimentation en eau potable liés à la sécheresse ou à une pollution accidentelle, Irrigation
Taux	Modalités		Thèmes
	Indemnisation		
	100%		perte de production (MAE agriculture – hydroélectricité) au-delà des obligations réglementaires

5 Quel bilan du précédent programme (2007 – 2012)

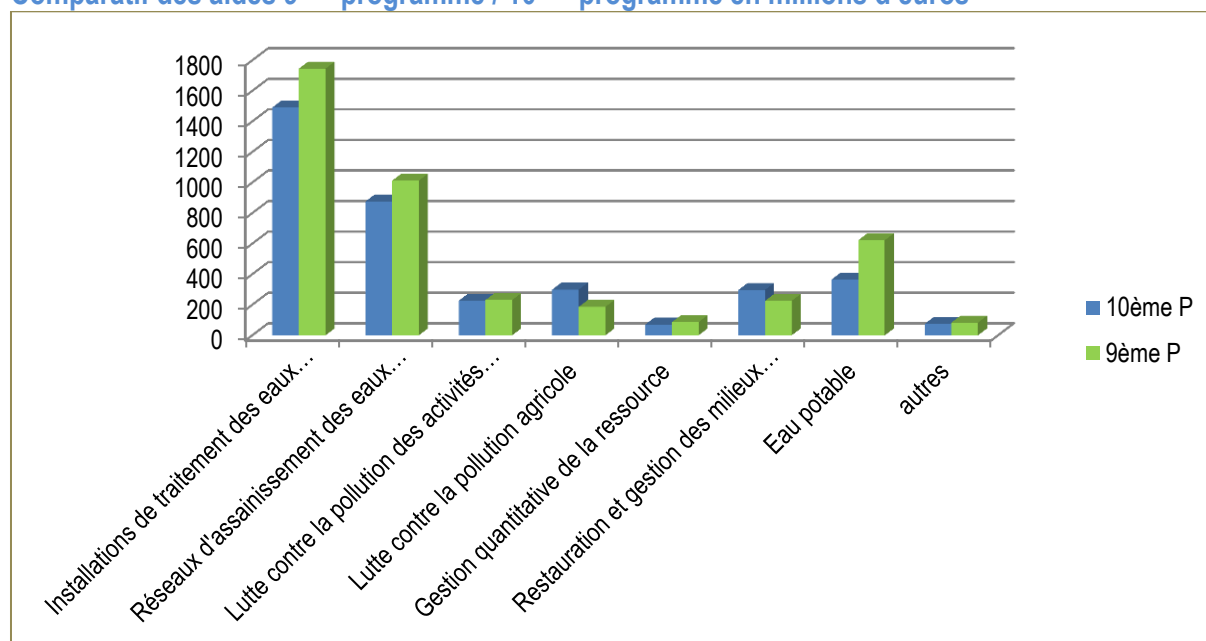
Du positif...

- La mise aux normes des stations d'épuration entrant dans la lutte contre les eaux résiduaires urbaines. Toutes les stations d'assainissement de plus de 10 000 Equivalent Habitants situées en zone sensible devant être conformes à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires urbaines (DERU) depuis... 1998. Dès lors, la France risquait de lourdes sanctions financières si ces installations n'étaient pas mises en conformité. A la fin du 9^{ème} programme, le retard est donc rattrapé.
- L'accélération des projets concernant la restauration des cours d'eau sous le vocable générique d'hydromorphologie, version «modernisée» de la notion de gestion des cours d'eau. L'hydromorphologie va de l'entretien régulier de la rivière à sa renaturation.
- Des actions efficaces menées par métiers (PMI, artisans...) dont l'impact de l'activité sur les milieux aquatiques n'est pas négligeable. Des actions collectives ont été menées par branche professionnelle et par territoires géographiques pour réduire les pollutions dispersées des PME/PMI et des activités artisanales.

... et du moins positif

- La protection des captages
- La lutte contre les pollutions diffuses (pesticides, nitrates)

Comparatif des aides 9^{ème} programme / 10^{ème} programme en millions d'euros



En savoir plus

- **Agence de l'eau Seine-Normandie**

Yann Laurans, délégué aux instances de bassin

Directeur de la communication et délégué aux instances de bassin

☎ 01 41 20 17 98

✉ laurans.yann@aesn.fr

Luc Pereira-Ramos,

Délégué à la planification et à la programmation

☎ 01 41 20 18 23

✉ pereira_amos.luc@aesn.fr

- **Des idées de reportages**

- La dépollution des eaux de pluie
- Les programmes territoriaux : des outils efficaces
- Comment protéger l'eau à la source
- L'assainissement chez les particuliers

Contact Presse : Sylvie Brissot

☎ 01 41 20 18 08

✉ brissot.sylvie@aesn.fr

Siège : Agence de l'eau Seine-Normandie – 51, rue Salvador Allende – 92 027 NANTERRE

☎ : 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr